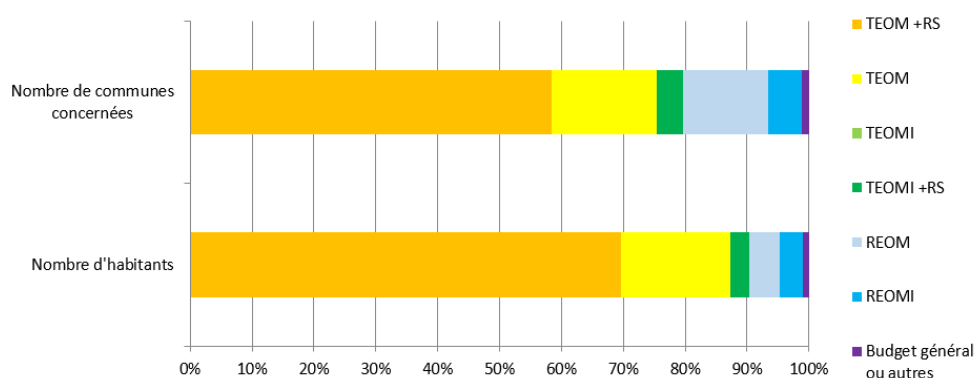




Financement de la gestion des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes AuRA

① Les modes de financement du service public d'élimination des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes en 2018

Répartition des modes de financement



Communes et populations concernées par la Taxe et la Redevance des ordures ménagères, incitative ou non.

	Pourcentage de la population				Pourcentage des communes	
	TEOM	REOM	REOMI	TEOMI	TEOM +TEOMI	REOM +REOMI
AuRA 2018	87%	5%	3,8%	1,1%	80%	19%
FRANCE 2014	85%	12%	-	-	67%	30%

Tarification incitative

La répartition entre la TEOM et la REOM varie peu depuis 2015. Cependant la TEOM augmente régulièrement tous les ans de 1 à 2 % au détriment de la REOM.

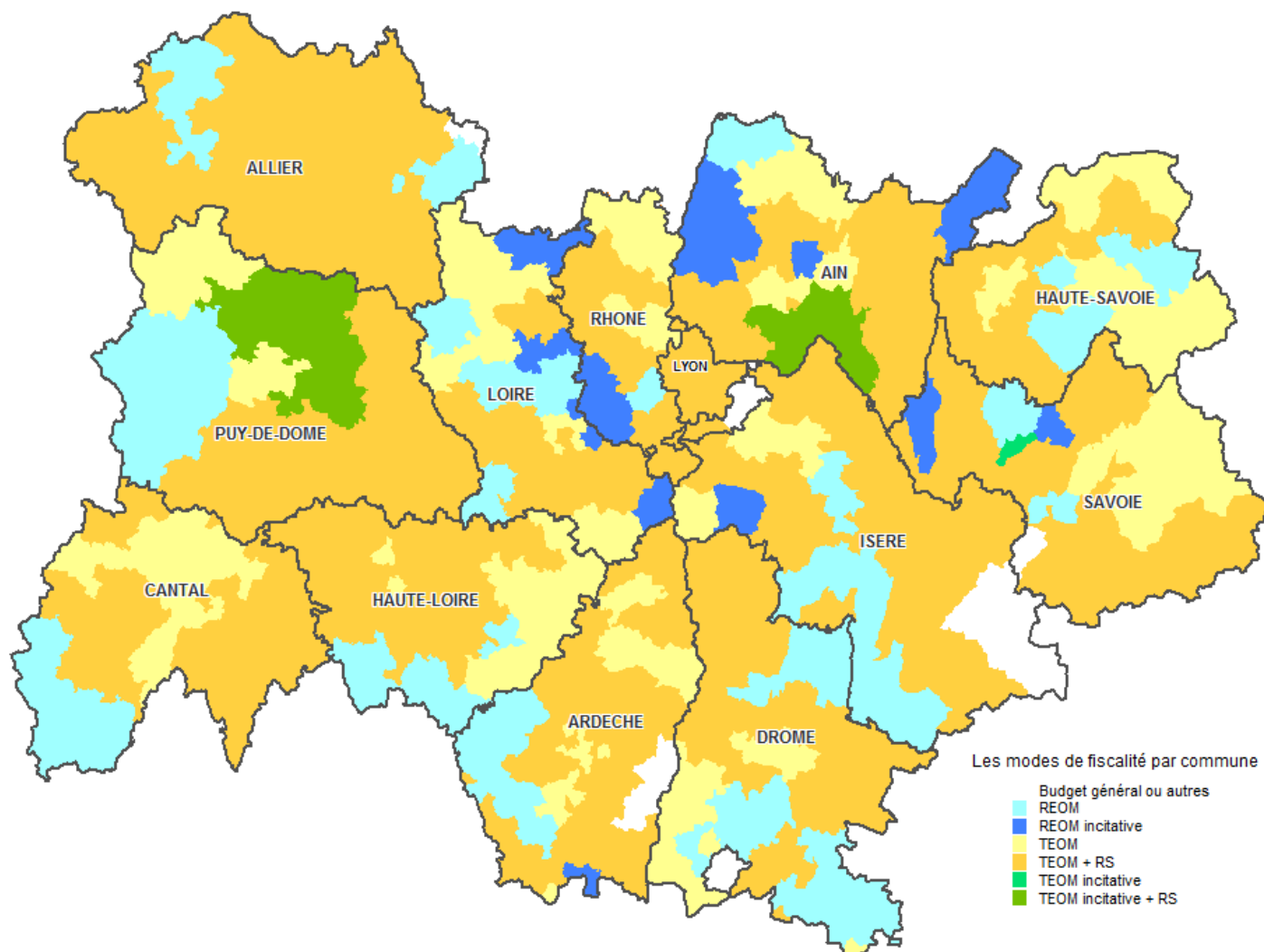
② La pression fiscale exercée par mode de financement en 2018

Montants moyens prélevés selon le mode de financement

	EPCI de AuRA 2018 (DGF)	EPCI de AuRA 2018 (INSEE)	France 2014 INSEE
REOM	87 €/hab.	99 €/hab.	87 €/hab.
TEOM	97 €/hab.	104 €/hab.	113 €/hab.
Autres redevances Camping - RS	4 €/hab.	4 €/hab.	

La pression fiscale augmente régulièrement depuis 2004 pour la TEOM (+50 %) et la REOM (+30%). La REOM reste inférieure à la TEOM. Elle semble stagner entre 2017 et 2018. Les ratios à l'habitant pour AuRA sont inférieurs aux moyennes nationales 2014 pour la TEOM mais supérieurs pour la REOM.

Cartographie des modes de financement du service public d'élimination par commune



③ La redevance spéciale en 2018

	2015	2016	2017	2018
Nb de communes concernées / population régionale	40%	49%	62%	63%
Population concernée / population régionale	58%	67%	73%	73%
Montant moyen prélevé par habitant DGF RS + camping	4 €/hab.	3 €/hab.	4 €/hab.	4 €/hab.

Bien que le nombre de communes augmente régulièrement depuis 2007, la population concernée (73%) est encore loin de la couverture demandée par la loi de 1993 (100%).

La mise en œuvre de la redevance spéciale permet de faire supporter aux producteurs de déchets ménagers assimilés (entreprises, services publics...) le coût réel du service. C'est pour les collectivités un moyen d'aller vers une meilleure maîtrise des coûts.

POUR ALLER PLUS LOIN

www.sindra.org, Les déchets en Auvergne-Rhône-Alpes, Déchets non dangereux, Coûts et financement
www.sinoe.org

④ La tarification incitative en 2018 : REOMI et TEOMI

	REOMI	TEOMI	
Nb d'EPCI concernés	14	3	17
Nb de communes concernées	224	180	404
Population concernée	3,8%	3,1%	6.9%

Au global fin 2018, 17 collectivités regroupant près de 547 900 habitants - presque **7 % de la population régionale** - étaient engagées dans un dispositif de tarification incitative. 4% en 2015.

Le déploiement de la redevance incitative devrait se généraliser afin d'atteindre les objectifs fixés de réduction de la production de déchets.

Les collectivités en tarification incitative en 2018 en AuRA

REOMI

01	Cc Bords de Veyle
01	CA du Bassin de Bourg-en-bresse (en partie)
01	Cc de la Dombes (en partie)
01	Cc Bresse et Saône (en partie)
01	Cc du Pays de Gex
07	Cc Gorges de l'Ardèche
38	Cc du Territoire de Beaurepaire

42	Cc de Forez-est (en partie)
42	Cc du Pilat Rhodanien
42	Charlieu Belmont Communauté
69	Cc Monts du Lyonnais
73	Cc de Yenne
73	Cc du Lac d'Aiguebelette
73	CA Arlysère (en partie)

TEOMI

01	Cc de la Plaine de l'Ain
63	Syndicat du Bois de l'Aumône

73	Cc Coeur de Savoie
----	--------------------

OBJECTIF LTECV
Loi Transition Énergétique pour la croissance verte

Généralisation de la tarification incitative : 15 millions d'hab. en 2020 et 25 millions d'hab. en 2025.

France 2016 :
190 collectivités pour 4.5 millions d'hab. ont mis en œuvre la tarification incitative (10 d'entre elles soit 430 000 hab. ont une TEOMI).

⑤ Mode de financement et coût de la gestion des déchets

La TEOM et la redevance spéciale, la REOM, le budget général ou les contributions des EPCI adhérents, selon les collectivités, servent à financer le coût résiduel à la charge de la collectivité (une fois les recettes liées à la gestion des déchets pris en compte). Ce coût est appelé « **coût aidé TTC** » selon la méthode ComptaCoût et était en moyenne de **94.6 €TTC/hab.** en 2017 pour AuRA. (*Données 2018 non encore disponibles*)

Définitions

TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : taxe créée par la loi du 13 août 1926. Il s'agit d'un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le montant à payer est totalement indépendant de l'utilisation du service. Elle est perçue par l'État qui en assure le produit, moyennant des frais de gestion. Le taux est fixé par les EPCI.

REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) : créée par la loi de finances du 29 décembre 1974. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats peuvent instituer la REOM calculée en fonction du service rendu, s'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. La redevance est instituée et recouvrée par la collectivité qui en fixe le tarif.

TI (tarification incitative) : La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (Grenelle 1) dans son article 46 précise que « la REOM et la TEOM devront intégrer, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ». La REOM devient alors une **RI redevance incitative** ou **REOMI** et la TEOM une **TEOMI taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative**.

RS Redevance spéciale : obligatoire depuis le 1er janvier 1993, dès lors que les collectivités assurent l'élimination des déchets produits par les activités économiques et qu'elles n'ont pas instauré la REOM. Son montant est, comme pour la REOM, calculé en fonction du service rendu.

Redevance camping : doit être instituée pour les collectivités qui n'ont pas mis en place la REOM.

Budget général : La collectivité peut utiliser le budget général pour tout ou partie (en complément de la TEOM). Il est financé par les quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, contribution économique territoriale, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

Source des données : Les données sur les modalités de financement sont issues de SINDRA et complétées par des données des préfectures. Les données couvrent environ 90 % de la population.
Données nationales 2014 : DGFIP, DGCL.